



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/26757  
16 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3316e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 novembre 1993, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Burundi", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité continue de suivre avec une profonde préoccupation les événements au Burundi qui ont mis en péril l'expérience démocratique récente dans ce pays et provoqué, sur une large échelle, violence et effusion de sang.

Le Conseil de sécurité réitère ses condamnations de l'interruption brutale et violente du processus démocratique amorcé au Burundi et exige la cessation immédiate des actes de violence.

Le Conseil de sécurité félicite chaleureusement le Premier Ministre, ainsi que les autres membres du Gouvernement du Burundi, pour le courage et l'esprit de réconciliation dont ils ont fait preuve dans ces circonstances difficiles.

Le Conseil de sécurité est alarmé par les graves conséquences humanitaires de cette tragédie qui a provoqué l'afflux de plus de 700 000 réfugiés dans les pays voisins et accru le nombre des personnes déplacées dans le pays même. Le Conseil lance un appel à tous les Etats, aux organismes internationaux et aux autres organisations humanitaires pour qu'ils apportent rapidement une assistance humanitaire à la population civile touchée au Burundi ainsi que dans les pays voisins.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que le Secrétaire général a réagi immédiatement à cette situation en dépêchant sur place un envoyé spécial chargé d'une mission de bons offices afin de faciliter le rétablissement du régime constitutionnel dans ce pays et accueille favorablement la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial pour le Burundi. Le Conseil de sécurité se félicite également des efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour aider le Gouvernement du Burundi à rétablir les institutions démocratiques, restaurer la confiance et stabiliser la situation.

Le Conseil de sécurité exprime sa gratitude aux Etats pour le refuge qu'ils ont donné dans les locaux diplomatiques aux membres du Gouvernement du Burundi ainsi que pour l'assistance technique qu'ils ont fournie pour assurer la sécurité de ces derniers.

Le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à continuer d'user de ses bons offices à travers son représentant spécial et à envisager l'envoi au Burundi dès que possible, en appui de son action, d'une petite équipe des Nations Unies, dans le cadre des ressources existantes, qui serait chargée d'établir les faits et d'apporter ses conseils afin de faciliter les efforts du Gouvernement du Burundi et de l'OUA.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de le tenir informé en tant que de besoin sur la situation et sur les progrès de la mission de bons offices des Nations Unies. Il prie également le Secrétaire général de lui faire dès que possible un rapport qui contiendrait des recommandations sur l'établissement éventuel d'un fonds de contributions volontaires pour aider à l'envoi de la mission de l'OUA annoncée par le Secrétaire général de l'OUA.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question."

-----